

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES**

## **DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du vendredi 29 mars 2019**

### **ORDRE DU JOUR**

- 2019-03-001 Installation du Comité Syndical
- 2019-03-002 Élection du Président
- 2019-03-003 Composition du Bureau
- 2019-03-004 Élection des Vice-Présidents
- 2019-03-005 Délégations au Président et au Bureau
- 2019-03-006 Composition de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres
- 2019-03-007 Règlement Intérieur
- 2019-03-008 Organisation du Syndicat Mixte
- 2019-03-009 Choix de la prochaine date de réunion du Comité Syndical

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vendredi vingt-neuf mars à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle de l'Institut de Formation Technique Supérieur, situé à Charleville-Mézières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur BORIS RAVIGNON, Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, Communauté où se situe le siège du Syndicat Mixte, sous la présidence de M. le Doyen d'Age, puis de M. Bernard DEKENS, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLODERAM – MM. Philippe CANOT – René CHOIN – Jean-Luc CLAUDE – Bernard DEKENS – Pierre DELFORGE – Régis DEPAIX – Jérémy DUPUY – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX – Daniel GILLET – Jean-Yves LAGNEAUX – Miguel LEROY – Mme Alexandra MARQUIGNY – MM. Erik PILARDEAU – Fabien PRIGNON – Boris RAVIGNON – Mme Stéphanie SGIAROVELLO – Marc WATHY.

Membres suppléants : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Arlette BRACONNIER – MM. Maurice CHARLES (pouvoir de M. MOUGIN) – Bernard DEFORGE (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Michel DOYEN – Mme Estelle DRION – Patrick DUTERTRE (pouvoir de M. NORMAND) – Jean-François FREROT – Mme Elisabeth HUSSON (pouvoir de M. HERBILLON).

#### Absents excusés :

MM. Ludovic BEURAIN – Alain DAMISSY – Didier HERBILLON (pouvoir à Mme HUSSON) – André LIEBEAUX – M<sup>me</sup> Marie-José MOSER – MM. Christian MOUGIN (pouvoir à M. CHARLES) – Michel NORMAND (pouvoir à M. DUTERTRE) – Mme Sylvie TORDO – M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. DEFORGE).

---

### 2019-03-001 Installation du Comité Syndical

M. Bernard DEFORGES, membre suppléant de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, le plus âgé des membres du Comité Syndical, a pris la Présidence.

M. Bernard DEFORGES ouvre la séance et déclare installé :

Alain BEAUFEY, Ludovic BEURAIN, Elisabeth BONILLO-DERAM, Philippe CANOT, René CHOIN, Jean-Luc CLAUDE, Alain DASSIMY, Bernard DEKENS, Pierre DELFORGE, Régis DEPAIX, Jérémy DUPUY, Patrick FOSTIER, Pascal GILLAUX, Daniel GILLET, Didier HERBILLON, Jean-Yves LAGNEAUX, Miguel LEROY, André LIEBEAUX, Alexandra MARQUIGNY, Marie-José MOSER, Christian MOUGIN, Michel NORMAND, Erik PILARDEAU, Fabien PRIGNON, Boris RAVIGNON, Stéphanie SGIARROVELLO, Sylvie TORDO, Claude WALLENDORFF, Marc WATHY

dans leurs fonctions de membres titulaires du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes.

L'ensemble des membres suppléants ont été conviés à cette séance. Seuls les suppléants assurant leur rôle de suppléance prennent part aux votes.

M. DEFORGE demande sur la base du volontariat 2 assesseurs pour le dépouillement. M. Patrick FOSTIER, et Jean-François FREROT (CAAM) deviennent assesseurs.

## **SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES**

### **DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Il est proposé de désigner un membre comme secrétaire de séance.

Monsieur Alain BEAUFEY (CAAM) est nommé secrétaire de séance.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-002 Élection du Président

M. Bernard DEFORGES, Doyen d'Age et Président de séance, après avoir rappelé les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul candidat s'est déclaré : M. Didier HERBILLON. Ce dernier étant absent, M. Boris RAVIGNON présente la candidature.

#### *Premier tour de scrutin*

Chaque membre du Comité Syndical a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par M. Patrick FOSTIER, et Jean-François FREROT, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	_____	29
À déduire bulletins blancs ou nuls :	_____	9
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	_____	20
Majorité absolue :	_____	15

M. Didier HERBILLON a obtenu vingt voix (20).

M. Didier HERBILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne.

En l'absence de M. HERBILLON, M. Bernard DEFORGES, Doyen d'Age, continue à assurer la présidence.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### 2019-03-003 Composition du Bureau

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

Entendu la proposition de M. Pascal GILLAUX de porter le nombre de Vice-Président à 4,

Sur proposition du Président de séance de voter à main levée le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau,

Nombre de votants :	_____	29
Votes en faveur de 5 Vice-Présidents :	_____	23
Votes en défaveur de 5 Vice-Présidents :	_____	6

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

\* **fixe** le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de SCoT Nord Ardennes à 5.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-004 Élection des Vice-Présidents

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de M. Bernard DEFORGES, le Président de séance, à l'élection des Vice-Présidents.

Après appel à candidatures, une seule liste est composée.

Il est proposé qu'il soit élu les 5 Vice-Présidents en même temps suivant l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Bernard DEKENS ;
- 2<sup>e</sup> Vice-Président : M. Régis DEPAIX ;
- 3<sup>e</sup> Vice-Président : M. Daniel GILLET ;
- 4<sup>e</sup> Vice-Président : M. Miguel LEROY ;
- 5<sup>e</sup> Vice-Président : M. Alain BEAUFEY.

#### *Premier tour de scrutin*

Chaque membre du Comité Syndical a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par M. Patrick FOSTIER, et Jean-François FREROT, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15
Pour :	27
Contre :	1

MM. Bernard DEKENS , Régis DEPAIX , Daniel GILLET , Miguel LEROY , Alain BEAUFEY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et ont été immédiatement installés.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-005 Délégations au Président et au Bureau

M. Bernard DEKENS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la Présidence de la séance.

Considérant qu'un temps de préparation est nécessaire pour établir les délégations au Président et au Bureau,

Entendu la proposition de M. Bernard DEKENS de demander aux Directeurs Généraux de Service des EPCI composant le Syndicat Mixte de préparer un point détaillé des délégations pour la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le report du point portant sur les délégations au Président et au Bureau à la prochaine réunion du Comité Syndical.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-006 Composition de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres

Vu les articles L1414-1, L.1411-5 et L1414-2 du CGCT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Syndicat Mixte,

Après appel à candidatures,

Le Comité Syndical,

\* ***proclame*** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Jean-François FREROT	Michel NORMAND
Fabien PRIGNON	Claude WALLENDORFF
S. SGIAROVELLO	Elisabeth BONILLO DERAM
Jean-Yves LAGNEAUX	Alexandra MARQUIGNY
Marc WATHY	Estelle DRION

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### 2019-03-007 Règlement Intérieur

Vu l'article L.2121-8 du CGCT,

Considérant que le Règlement Intérieur permet de fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'assemblée délibérante doit déterminer en son sein, de rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Comité Syndical, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public et de compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Comité Syndical une fois sa délibération adoptée,

Considérant que le Règlement Intérieur a pour ambition de fixer les règles auxquelles le Comité Syndical se conformera et non définies dans les statuts du Syndicat Mixte,

Entendu les différentes remarques sur la forme et le fond du Règlement Intérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide de ne pas approuver** les propositions de correction suivantes :

Partie	Propositions non retenues
1.5	« Ces questions ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres du Comité Syndical présents ».
1.6	« Chaque Vice-Président du Comité a la possibilité de présenter une question orale par séance du Comité Syndical » → <i>Mention remplacée par : « Chaque Vice-Président du Comité a la possibilité de présenter une question orale par séance du Comité Syndical »</i>
5.1	« Le bureau se compose du Président, des Vice-Présidents et de membres du Syndicat Mixte. Chaque Vice-Président peut se faire représenter par un membre de son EPCI en cas d'absence ». → <i>Mention remplacée par : « le bureau se compose du Président et des Vice-Présidents ».</i>

\* **approuve** les propositions de correction de forme.

\* **approuve** le principe que la version définitive du Règlement Intérieur soit validée à la prochaine séance du Comité Syndical.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-008 Organisation du Syndicat Mixte

Considérant la décision de chaque EPCI, lors du vote des statuts, de ne pas créer de fonctionnement propre en mutualisant les moyens de nos EPCI,

Considérant la nécessité d'établir un mode d'organisation générale du SCoT Nord Ardennes en vue d'assurer son fonctionnement,

Entendu la proposition de M. DEKENS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, d'instaurer une organisation tournante entre les ECPI, pour le fonctionnement du SCoT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **prend acte** de la proposition de M. Bernard DEKENS d'instaurer une organisation tournante,
- \* **approuve** l'organisation du SCoT Nord Ardennes,
- \* **donne** délégation au Président de signer les conventions de mutualisation avec les EPCI concernés.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

### DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### 2019-03-009 Choix de la prochaine date de réunion du Comité Syndical

Considérant la nécessité de planifier les prochaines réunions du Comité Syndical et du Bureau,

Entendu les propositions de dates pour les réunions du Bureau et du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **fixe** au 24 avril 2019 à 16h00, au Siège du Syndicat Mixte la première réunion du Bureau,
- \* **fixe** au 29 avril 2019 à 14h00, à un lieu à préciser, la seconde réunion du Comité Syndical.